

VIE DE LA VILLE

Stationnement gratuit : nouvelles règles à Bitche



Le stationnement gratuit sera limité à 1 ou 2 heures, selon la zone en ville. Photo DR



Quelle est la situation aujourd'hui ?

Pour se stationner au centre-ville de Bitche, il fallait toujours avoir un peu de monnaie sur soi. A 20 centimes la demi-heure, les tarifs n'étaient pas élevés, mais ils pouvaient rebuter plus d'un visiteur, qui préférait alors faire ses achats à Rohrbach-lès-Bitche ou Diemeringen. Où le stationnement est gratuit... Il existait aussi des parkings gratuits, plutôt bien fréquentés près de l'office de tourisme et rue des Tanneurs. Les horodateurs ne rapportaient que 25 000 € à la commune.

Pourquoi y a-t-il des changements ?

« A cause de la nouvelle réglementation à partir du 1er janvier 2018 sur les zones de stationnement payant, annonce le maire de la commune, Gérard Humbert, il fallait entièrement rénover les horodateurs ou en acheter deux nouveaux, ce qui financièrement nous serait revenu très cher. » Il fallait plus de 10 ans à la commune pour amortir les nouveaux équipements. Conséquence : « Les tarifs de stationnement auraient dû être également obligatoirement augmentés très sensiblement. »

Quelles sont les nouvelles règles ?

A partir du 1er janvier, il faudra se munir d'un disque bleu pour se stationner. Mais attention, il ne s'agira pas de faire n'importe quoi. « Ce qui est important, c'est d'éviter les voitures ventouses et d'effectuer une rotation assez rapide pendant le stationnement », précise Gérard Humbert. La zone bleue est divisée en 2 parties. Zone bleue d'1 heure rue de Sarreguemines des feux tricolores au carrefour central, la rue du Maréchal-Foch jusqu'à la rue Jeanne-d'Arc, la rue Teyssier jusqu'à l'église protestante, et la rue Jean-Jacques-Kieffer de la rue de Sarreguemines à la rue de la Poste. Zone bleue de 2 heures sur la place Robert-Schuman et la rue du Maréchal-Foch face à la mairie.

Quand la zone bleue sera-t-elle en place ?

La zone bleue sera en vigueur dès que la signalisation au sol et les panneaux seront en place. « Cela se fera le plus rapidement possible début janvier », indique Gérard Missler, adjoint aux travaux. Pour tous les commerçants qui détenaient un abonnement trimestriel à 110 €, ils pourront demander en mairie une carte de stationnement à 100 € l'année. « Ils seront donc aussi bénéficiaires », se félicite Gérard Humbert.

A combien s'élèveront les amendes ?

Le stationnement sera gratuit en ville, mais tous ceux qui ne mettront pas leur disque bleu sur leur pare-brise devront prendre garde. « L'amende qui valait 17 € pour infraction au stationnement payant est supprimée, annonce Hubert Christmann, policier municipal. Mais elle passera à 35 € pour défaut de carte bleue ou dépassement d'horaire. »